



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le 15 novembre 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 8 novembre 2022.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Virginie FOURNIER procuration à M.Claire SPANIER
Peggy BRUM procuration à Yves MULLER
Martin BEAUVAIS procuration à Bernard ROETTGER
Cynthia MATHIEU procuration à François MEOCCI

Etaient absentes excusées : 2

Christiane TOUSSAINT
Caroline ROBERT-SINNIG

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Martine EICHLER, ancienne Adjointe au Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

N°73/2022 - Décision modificative n°1/2022

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 et L.2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'adopter la décision modificative n° 1/2022.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°74/2022 - Demande de subvention au Département pour l'opération Noël de Moselle – Année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération Noël de Moselle initiée par le Département de la Moselle, un dossier de demande de subvention a été déposé le 26 août 2022 pour les animations « En attendant Noël, sur la route des lanternes » qui se dérouleront du 2 au 26 décembre 2022 sur la commune de Marange-Silvange.

Le Département accorde une place importante au développement et à la promotion du tourisme mosellan. Il s'attache tout particulièrement à mettre en avant l'identité Noël de Moselle avec notamment la structuration et la qualification de l'offre mosellane et la mise en place d'actions de communication. Dans ce cadre, le Département s'est rapproché de porteurs de projets concernés par cette opération et a confié à Moselle Attractivité le soin de la coordonner.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ci-afférents.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°75/2022 - Demande de subvention à la Région pour l'opération Noël de Moselle – Année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'appel à projets événementiel touristique des fêtes de Noël et de fin d'année, la Région Grand Est a pour objectif de soutenir le développement économique du territoire. Le soutien financier de la Région a pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'évènements relatifs aux festivités de fin d'année, distincts de l'offre commerciale des marchés de Noël. L'objectif pour ces évènements est de porter une attractivité régionale, nationale voire internationale.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 30 août 2022 pour les animations « En attendant Noël, sur la route des lanternes » qui se dérouleront du 2 au 26 décembre 2022 sur la commune de Marange-Silvange.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ci-afférents.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°76/2022 - Taxe d'aménagement – Partage entre les communes et la communauté de communes - Années 2022 et 2023

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes.

Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose par délibération du 27 septembre 2022 d'établir ce taux à 1,5 % du produit de la taxe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes pour les années 2022 et 2023,
- décide que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°77/2022 - Subvention exceptionnelle dans le cadre de Moselle Jeunesse

Dans le cadre de Moselle Jeunesse, il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations ayant participé à Moselle Jeunesse 2022 :

SUBVENTION MS ECHECS	150,00 €
SUBVENTION US SILVANGE	150,00 €
SUBVENTION CLCV	150,00 €
SUBVENTION ES MARANGE	150,00 €
SUBVENTION ASSOCIATION THAI KUNG FU	150,00 €
SUBVENTION MS PHOTOS	150,00 €
SUBVENTION JUDO CLUB	150,00 €

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacune des associations ayant participé à Moselle Jeunesse 2022.

Madame MORVRANGE ne participe pas au vote de ce point.

La procuration de Madame FOURNIER n'est pas prise en compte dans le vote de ce point.

Présents	:	23
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

N°78/2022 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :
 - création d'un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à 29,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°79/2022 - Annulation et remplacement de la délibération N°110/2021 concernant l'acquisition de parcelles de terrain - Lieu-dit « Tatanges »

La commune envisage une acquisition amiable de deux parcelles dans le cadre d'un projet futur d'extension des services techniques. Ces parcelles appartiennent à M. et Mme Stanislas SOTWINSKI, domiciliés à Marange-Silvange (Moselle) 5, rue du Vieux Moulin.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section F N° 2617 pour une surface de 542 m² en Zone N du PLU
- Section F N° 2618 pour une surface de 1005 m² en Zone N du PLU

Vu la délibération N°110/2021 concernant l'acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine public Lieu-dit « Tatanges »,

Considérant les difficultés liées aux deux parcelles en indivisions et aux nombres de propriétaires concernés, la commune souhaite restreindre ses acquisitions aux parcelles, Section F N°2617 et N°2618.

Les domaines nous informent que cette demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, et que la commune peut procéder à l'opération à l'amiable. La valeur vénale des deux parcelles est fixée à 5000 €.

Ces deux parcelles seront intégrées dans le domaine public de la collectivité.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'annuler la délibération N°110/2021 et de la remplacer par la présente,
- fixe le prix de vente de ces 2 parcelles à 5000 €,
- décide l'acquisition au prix susvisé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°80/2022 - Acquisition d'une parcelle au Lieu-dit « Sente de Hauconcourt » - rue de la Barge

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable d'une parcelle pour un projet d'aménagement urbain, rue de la Barge. Pour rappel ce projet a pour objet la création d'un lotissement. Cette parcelle est en vente dans le cadre d'une succession au profit de la famille VERONI.

La parcelle cadastrée concernée :

- Section A N° 2049 pour une surface de 2565 m² en Zone 1AU

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,
Considérant que la collectivité propose de fixer le prix de cette acquisition de parcelle à 153.900 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le prix de vente de cette parcelle à 153.900 euros TTC,
- décide l'acquisition de la parcelle, Section A N° 2049 au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°81/2022 - Acquisition d'une parcelle au Lieu-dit « Sente de Hauconcourt » - rue de la Barge

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable d'une parcelle pour un projet d'aménagement urbain, rue de la Barge. Pour rappel ce projet a pour objet la création d'un lotissement. Cette parcelle est en vente au profit de Monsieur Joseph SUSANJ, domicilié à Clouange (Moselle) 6, impasse des jardins.

La parcelle cadastrée concernée :

- Section A N° 911 pour une surface de 1005 m² en zone 1AU et 1134 m² en zone A

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,
Considérant que la collectivité propose de fixer le prix de cette acquisition de parcelle à 68.238 € TTC, pour :

- La zone 1AU d'une superficie de 1005 m² le prix de 60.300 € TTC,
- La zone A d'une superficie de 1134 m² le prix de 7.938 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le prix de vente de cette parcelle à 68.238 € euros TTC,
- décide l'acquisition de la parcelle, Section A N° 911 au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°82/2022 - Acquisition d'une parcelle au Lieu-dit « Sente de Hauconcourt » - rue de la Barge

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable d'une parcelle pour un projet d'aménagement urbain, rue de la Barge. Pour rappel ce projet a pour objet la création d'un lotissement. Cette parcelle est en vente au profit de Monsieur et Madame Lucien GAUTIER, domiciliés à Pierrevillers, 1, rue Jeanne d'Arc.

La parcelle cadastrée concernée :

- Section A N° 912 pour une surface de 968 m² en zone 1AU et 1169 m² en zone A

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1, Considérant que la collectivité propose de fixer le prix de cette acquisition de parcelle à 66.263 € TTC, pour :

- La zone 1AU d'une superficie de 968 m² le prix de 58.080 € TTC,
- La zone A d'une superficie de 1169 m² le prix de 8.183 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le prix de vente de cette parcelle à 66.263 € euros TTC,
- décide l'acquisition de la parcelle, Section A N° 912 au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°83/2022 - Avis sur le projet présenté par la Société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de Talange

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE n°2022-190 du 19 septembre 2022, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de Talange.

La société NEUTRAVAL projette la construction d'un laboratoire de recherche pour le traitement de l'amiante à Talange. Il s'implante sur un ancien site sidérurgique et s'inscrit dans le développement de la Zone Industrielle du Port.

Le projet consiste à exploiter un laboratoire de recherche et de développement sur les matériaux et les déchets, dans le but d'expérimenter un procédé de traitement des déchets d'amiante, en alternative aux solutions actuelles d'enfouissement ou de vitrification. L'objectif de ce prototype est de vérifier l'élimination effective de l'amiante par procédé chimique et d'étudier la qualité des produits en sortir de chaîne de traitement.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr-publications - publicité légale installation et hors installations classées - [arrondissement de Metz](http://arrondissement.de.Metz).

Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à la disposition du public en mairie de Talange pendant la période d'enquête soit du 17 octobre au 21 novembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de Talange ou par courrier électronique à l'adresse suivante : « pref-consultationsmetz@moselle.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation.

Tel que cela figure dans l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de MARANGE-SILVANGE est appelé à donner son avis sur le projet présenté avant le 6 décembre 2022.

Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la commission transition écologique, développement durable et cadre de vie en date du 9 novembre 2022, motivé par :

- l'existence des dangers tant pour l'environnement que pour la santé,
- l'impact sur les habitants de Marange-Silvange, en particulier les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et sur les habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la zone,
- la non prise en compte des effets et impacts cumulés de l'ensemble des projets et de l'existant sur la zone,
- les contrôles sur les rejets aqueux ne sont pas assez fréquents et les transports multimodales ne sont pas suffisamment étudiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable au projet présenté par la société NEUTRAVAL.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°84/2022 - Avis sur le projet présenté par la Société AREFIM GRAND EST pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes d'Hagondange et de Talange

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE n°2022-191 du 20 septembre 2022, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société AREFIM GRAND EST pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes d'Hagondange et Talange.

La société AREFIM GE sollicite l'autorisation d'exploiter deux bâtiments logistiques à usage d'entreposage et de bureaux dans le cadre du projet METAL PARK sur les communes d'Hagondange et Talange, situés dans le périmètre de la zone industrielle du Port.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr-publications - [publicité légale installation et hors installations classées - arrondissement de Metz.](#)

Les dossiers d'enquête relatifs à ces projets, comportant notamment les dossiers de demande de permis de construire, d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les résumés non techniques, les avis des services consultés lors de la phase d'examen sont déposés aux mairies d'Hagondange et Talange, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant la période d'enquête, soit du 25 octobre au 25 novembre 2022 inclus.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'intention de la commissaire enquêtrice, à la mairie d'Hagondange ou à la mairie de Talange ou par courrier électronique à l'adresse suivante : « pref-consultationsmetz@moselle.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation.

Tel que cela figure dans l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de MARANGE-SILVANGE est appelé à donner son avis sur le projet présenté avant le 10 décembre 2022.

Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la commission transition écologique, développement durable et cadre de vie en date du 9 novembre 2022, motivé par :

- l'existence des dangers tant pour l'environnement que pour la santé,

- l'impact du bruit et de la pollution sur les habitants de Marange-Silvange, en particulier les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et sur les habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la zone,
- l'absence d'étude du cumul de trafic qu'aura à subir la RD112F,
- l'absence d'aménagement d'une entrée de zone dimensionnée et sécurisée,
- la non prise en compte des effets et impacts cumulés de l'ensemble des projets et de l'existant sur la zone,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable au projet présenté par la société AREFIM GRAND EST.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°85/2022 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un oxydeur thermique : modification des installations de la société SOGEEFER à Hagondange

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un oxydeur thermique par la société SOGEEFER à Hagondange. Par courrier du 7 juillet 2022, nous étions informés de la mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du dossier du 3 août au 5 septembre 2022.

Un avis au public a été affiché dans les communes concernées par le rayon de 2 kilomètres fixé par le code de l'environnement.

La société SOGEEFER exploite actuellement, sous couvert d'un arrêté préfectoral, une société de construction, fabrication, modernisation, transformation et entretien de wagons fret de particuliers sur la commune d'Hagondange.

Dans le cadre de l'évolution de son activité, la société souhaite pouvoir accueillir des wagons citernes gaz sur son site. Ainsi, afin d'effectuer, en toute sécurité, la maintenance des wagons ainsi que les inspections réglementaires périodiques, il convient de dégazer au préalable les wagons.

Pour répondre aux enjeux environnementaux, le dégazage des wagons nécessite la destruction thermique des gaz contenus dans les wagons. Cette opération sera réalisée par la mise en œuvre d'un procédé d'oxydation thermique, activité soumise à autorisation.

Suite au dépôt d'un dossier « porter à connaissance », le Préfet de Moselle a décidé que les modifications apportées par l'ajout de cette activité (précédemment autorisée) justifiaient la nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Le conseil municipal de Marange-Silvange est donc appelé à donner son avis avant le 21 novembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique, développement durable et cadre de vie en date du 9 novembre 2022, sous réserve de l'avis de la population d'Hagondange qui est concernée directement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

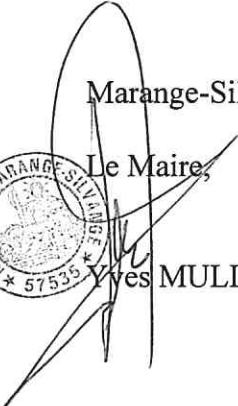
- émet un avis favorable au projet présenté par la société SOGEEFER, sous réserve de l'avis de la population d'Hagondange qui est concernée directement.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	24	
Pour	:	24	
Contre	:	0	

Fin de séance à 21h30.

Marange-Silvange, le 16 novembre 2022

Le Maire,



Yves MULLER

